

## 2.6 Un papier recyclé est-il forcément de moindre qualité ?

**Non.** Il existe différentes qualités de papier recyclé et, notamment, des qualités tout à fait similaires à celles du papier fabriqué à partir de fibres vierges.

Ainsi, le papier recyclé peut présenter des caractéristiques d'usage équivalentes à celles du papier vierge. Toutefois, pour certains besoins très exigeants, comme les travaux d'art par exemple, certaines qualités de papier vierge présentant des caractéristiques spécifiques (fibres longues) peuvent être mieux adaptées.

## 2.7 À quoi reconnaît-on la qualité écologique d'un papier ?

L'offre de papier respectueux de l'environnement peut être reconnue à travers l'**étiquetage environnemental** apposé sur les produits. Trois formes d'étiquetage environnemental sont aujourd'hui répertoriées par l'ISO (International Standard Organisation) au travers des normes de la série 14020<sup>13</sup> : les écolabels officiels, les autodéclarations environnementales et les écoprofiles. En outre, du fait de l'utilisation de fibres de bois vierges dans la fabrication du papier, une attention particulière doit être accordée aux étiquetages relatifs à la gestion durable des forêts et à la traçabilité des produits, depuis l'exploitation forestière jusqu'à l'élaboration du papier.

### 1° Les écolabels officiels (étiquetage environnemental de type I, ISO 14024)

Les écolabels officiels ont été créés à l'initiative des pouvoirs publics :

- ces écolabels définissent des critères et des niveaux d'exigences par catégorie de produits. Ils sont donc sélectifs. Généralement, ils garantissent aussi bien l'aptitude à l'usage des produits que la limitation de leurs impacts sur l'environnement ;
- les critères qu'ils fixent reposent sur une approche prenant en compte les différents types d'impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement des produits en fin de vie) ;
- ces critères sont adoptés après consultation des producteurs, des distributeurs, des pouvoirs publics ainsi que des associations de consommateurs et de protection de l'environnement ;
- ils sont révisés pour prendre en considération les évolutions des offres et des connaissances (environ tous les trois ans).

L'utilisation des écolabels relève d'une démarche volontaire<sup>14</sup>. Elle n'est accordée à l'entreprise intéressée que si le produit qu'elle commercialise est reconnu conforme, par un organisme certificateur indépendant et accrédité, aux critères définis par les écolabels. **Pour le papier, trois écolabels officiels existent en Europe :**

---

13) La norme ISO 14020 définit les principes généraux de l'étiquetage environnemental.

14) Si les écolabels constituent des références objectives, d'autres étiquetages environnementaux peuvent être choisis par les entreprises (autodéclarations, écoprofiles et autres étiquetages). En tout état de cause, les acheteurs publics doivent accepter tout moyen de preuve approprié de la qualité écologique des produits proposés (voir questions 2.12 et 2.13).

### Écolabel européen pour le papier à copier et le papier graphique<sup>15</sup>



Les exigences écologiques de cet écolabel s'inscrivent dans une approche environnementale globale (prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie du papier sur de nombreux impacts : consommation d'énergie, rejets gazeux, effluents liquides, origine des fibres vierges (gestion durable des forêts), utilisation de substances chimiques, gestion des déchets, etc.).

Liste des papiers écolabellisés et détails des exigences :

<http://www.eco-label.com/french/>

### Écolabel allemand (« Ange bleu ») pour le papier recyclé



Cet écolabel est principalement orienté sur l'utilisation de fibres recyclées. Il garantit une teneur en fibres recyclées de 100% et la non-utilisation de certaines substances dans le processus de fabrication.

Liste des papiers écolabellisés et détails des exigences :

<http://www.blauer-engel.de>

### Écolabel nordique (« Cygne blanc ») pour le papier d'impression



Les niveaux d'exigences de cet écolabel, s'agissant des critères écologiques, sont similaires à ceux définis par l'écolabel européen.

Liste des papiers écolabellisés et détails des exigences :

<http://www.svanen.nu/Eng/products>

### Remarques :

- la France n'a pas développé d'écolabel officiel (NF Environnement) pour le papier à copier et le papier graphique car cet écolabel existe déjà au niveau européen. En revanche, un écolabel NF Environnement existe pour d'autres produits de papeterie comme les enveloppes et les pochettes postales ainsi que pour les cahiers<sup>16</sup> ;
- l'écolabel européen et l'écolabel nordique ne garantissent pas un contenu en fibres recyclées. Pour le premier, aucun taux minimal n'est fixé. Pour le second, il existe une exigence mais celle-ci est définie de façon alternative ou en combinaison avec l'exigence relative à la gestion durable des forêts<sup>17</sup>. Toutefois, il existe du papier conforme à ces écolabels et qui contient 100 % de fibres recyclées.

15) Décision n° 2002/741/CE de la Commission du 4 septembre 2002 (JOCE n° L 237 du 5 septembre 2002, pp. 6-15).

16) Voir annexes D et E et : <http://www.marque-nf.com>.

17) Résumé des exigences spécifiques à la gestion durable des forêts (les exigences sont similaires pour l'écolabel européen et l'écolabel nordique) :

a) écolabel européen : au moins 10 % des fibres de bois vierges provenant de forêts doivent être issues de forêts certifiées comme étant gérées de manière à mettre en œuvre les principes et mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts. Les autres fibres de bois vierges provenant de forêts doivent provenir de forêts gérées de manière à mettre en œuvre les

## **2° Les autodéclarations environnementales (étiquetage environnemental de type II, ISO 14021)**

Toutes les allégations environnementales avancées sous sa seule responsabilité par un producteur (ou un distributeur) font partie de cette catégorie.

Le plus souvent, une autodéclaration ne porte que sur une caractéristique environnementale du produit ou concerne une seule étape du cycle de vie du produit.

Faites sous la seule responsabilité des entreprises, les informations autodéclarées sont très variées. On trouve dans cette catégorie aussi bien des déclarations correspondant à de véritables avantages environnementaux que des déclarations vagues et imprécises, voire mensongères.

Toutefois, pour encadrer l'utilisation des autodéclarations environnementales, l'ISO a publié en 1999 la norme 14021. Cette norme d'application volontaire rappelle les principes généraux de pertinence, de sincérité et d'exactitude que toute autodéclaration environnementale est censée respecter. Elle précise, en particulier, les définitions et les modes de preuves à respecter pour une douzaine de caractéristiques environnementales usuelles dont l'usage des vocables « recyclable » et « recyclé ». (voir question 2.8). Il est donc conseillé aux acheteurs publics de faire référence à cette norme notamment lorsqu'ils veulent commander du papier recyclé (voir exemples n° 1 et n° 2 de la partie 3).

La diffusion de ces bonnes pratiques internationales devrait permettre progressivement de supprimer les déclarations non fiables.

## **3° Les écoprofiles (étiquetage environnemental de type III, ISO TR 14025)**

Cet étiquetage cherche à tirer parti de la compréhension croissante, de la part notamment des professionnels, des différentes problématiques environnementales.

Il consiste en la mise à disposition de données quantitatives sur les impacts environnementaux d'un produit, lesquelles sont souvent présentées sous forme de diagrammes parfois accompagnés de quelques informations qualitatives. Un écoprofil est élaboré volontairement par un industriel, selon une approche multicritères et multi-étapes faisant appel à la méthodologie de l'analyse du cycle de vie. Il donne une photographie à un instant donné des impacts environnementaux du produit. Un écoprofil peut être actualisé périodiquement, ce qui permet au consommateur averti de visualiser les progrès accomplis, selon un rythme choisi par l'industriel. La norme ISO TR 14025, en cours de révision, donne des lignes directrices pour l'élaboration des écoprofiles.

En ce qui concerne le secteur papetier, une initiative de quelques grands fabricants européens propose un modèle de déclaration de ce type. Notons que ces fabricants ont choisi de ne diffuser que des informations portant sur les impacts liés à la fabrication de la pâte et du papier. Sont donc exclus

---

principes et mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts. L'origine de toutes les fibres vierges doit être indiquée.

b) écolabel nordique (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) : au moins 15 % de la matière première fibreuse composant le papier doivent être certifiés comme étant du bois (bois ronds, plaquettes de sciure, déchets de bois du sciage) provenant de forêts certifiées ou au moins 50 % de la matière première fibreuse composant le papier doivent provenir du recyclage (fibres recyclées et/ou fibres provenant de plaquettes de sciure et de déchets de bois du sciage). Les combinaisons entre ces deux alternatives sont possibles. Lorsque moins de 50 % de la matière première fibreuse composant le papier proviennent du recyclage, le pourcentage requis de matière première fibreuse devant être certifiée comme du bois provenant de forêts certifiées est calculé selon la formule :  $- 0,3 X + 15$  (où X est la proportion de la matière première fibreuse composant le papier provenant du recyclage).

les impacts environnementaux liés à l'amont (gestion des forêts) et à l'aval (distribution, utilisation, fin de vie) du cycle de vie du papier. Il s'agit néanmoins d'une démarche positive qu'il convient d'encourager. Toutefois, ce type de données nécessite des analyses approfondies que seules certaines grandes entreprises sont aujourd'hui capables de mener à bien.

#### 4° Les étiquetages relatifs à la gestion durable des forêts et à la traçabilité des produits, de l'exploitation forestière jusqu'à l'élaboration du papier

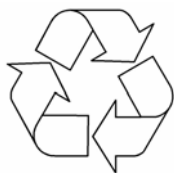
Il existe deux types d'étiquetages apportant une garantie relative à la gestion durable de forêts<sup>18</sup> :

- les systèmes de certification de la gestion durable des forêts, tels FSC<sup>19</sup> et PEFC<sup>20</sup> par exemple. Ces systèmes attestent non seulement du respect d'exigences au niveau des propriétés et exploitations forestières mais mettent aussi en place des dispositifs de traçabilité (appelés chaînes de contrôle) qui permettent de garantir que les fibres de bois vierges composant le papier proviennent de forêts ou de plantations gérées de façon durable. Cette double garantie donne lieu à l'apposition, par ces systèmes, de leur marque sur le bois et sur les produits transformés comme le papier ;
- certains écolabels qui intègrent des exigences en termes de gestion durable des forêts. En général, ces écolabels se réfèrent aux systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

### 2.8 Que signifie la boucle de Moebius ?

Triangle constitué de trois flèches épaisses torsadées, la **boucle de Moebius** est le symbole international du recyclage. Accompagnée d'un pourcentage, elle indique que le produit est fabriqué à partir de matériaux recyclés. Sans mention d'un pourcentage, elle signifie simplement que le produit est recyclable.

#### Signification de la boucle de Moebius



signifie :

« **ce produit ou cet emballage est recyclable** »



signifie :

« **ce produit ou cet emballage contient 65 % de matières recyclées** »

18) Voir la « Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts » (Premier ministre, Journal officiel du 8 avril 2005) et la notice d'information publiée par le GPEN/DDEN en accompagnement de cette circulaire (<http://www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/forets/forets.htm>).

19) « Forest Stewardship Council » (<http://www.fsc.org/fsc>).

20) « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (<http://pefc.org/internet/html> ; <http://www.pefc-france.org/>).